

ACCORD-CADRE de COOPERATION INTERNATIONALE

ENTRE,

L'UNIVERSITE VIRTUELLE DU BURKINA FASO (UV-BF)

(Etablissement Public de l'Etat à Caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT))

Sise, Ouaga 2000, Boulevard Mouammar KADHAFI

BP 64 Ouagadougou, Cité AN III

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie DIPAMA

Ci – après désignée « UV-BF »

d'une part,

ET

L'UNIVERSITE de HAUTE-ALSACE

(Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP))

Sise 2, rue des Frères Lumière

68093 MULHOUSE Cedex - FRANCE

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Alain MULLER

Ci-après désignée "l'UHA"

d'autre part,

L'UHA et l'UV-BF étant ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement "les Parties".

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord-cadre, ci-après désigné « l'Accord », a pour objet d'approfondir les relations de coopération scientifique dans des thématiques de recherche communes et de développer les échanges pédagogiques et culturels et d'attester de ces relations institutionnalisées entre les deux établissements.

ARTICLE 2 – DOMAINE DE L'ACCORD ET PROGRAMME DES TRAVAUX

Le domaine de l'Accord portera sur les champs disciplinaires communs aux deux Parties.

Les modalités de mise en œuvre des activités, leurs objectifs, ainsi que les domaines disciplinaires concernés seront précisés dans des Conventions d'application en complément de l'Accord.

Aucune des stipulations de l'Accord ne saurait être interprétée comme créant des droits et obligations en dehors des domaines qui seront définis dans les Conventions d'application.

ARTICLE 3 - ACTIVITES

Les activités des parties contractantes pourront concerner la formation et la recherche :

- la coopération de recherche scientifique ;
- la direction de thèses en cotutelle ;
- l'organisation conjointe de missions, stages, séminaires et colloques ;
- l'échange de documents et d'équipements scientifiques à des fins de recherche ;
- l'échange de chercheurs et de doctorants dans le cadre de leur activité de recherche ;
- l'échange d'étudiants ;
- l'échange d'enseignants ;
- les activités de formation en partenariat.

Les modalités spécifiques aux activités mises en place seront précisées dans des Conventions d'application en complément de l'Accord.

ARTICLE 3.1 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

Chacune des parties restera propriétaire de ses connaissances propres, et notamment des méthodes et logiciels qui faisaient partie de son savoir-faire avant le début de la présente coopération.

Les Parties seront copropriétaires des résultats obtenus.

Les règles précises seront définies, le cas échéant, dans des Conventions d'application en complément de l'Accord.

ARTICLE 4 – MODALITÉS de FINANCEMENT

Les modalités spécifiques aux financements seront précisées, le cas échéant, dans des Conventions d'application en complément de l'Accord.

ARTICLE 5 – RESPONSABLES

Le porteur du projet à l'UHA est Monsieur Bernard COULIBALY ;

Le porteur du projet à l'UV-BF est Monsieur Tizane DAHO.

Pour la partie Recherche :

Les responsables scientifiques des programmes mis en œuvre selon la Convention seront précisés dans les Conventions d'application.

Pour la partie formation, échanges pédagogiques :

Les universités s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le séjour des étudiants se déroule dans les meilleures conditions. Pour ce faire, elles désignent un coordinateur administratif pour le suivi administratif du dossier de l'étudiant et l'accueil. En outre, un coordinateur pédagogique est désigné pour le guider dans ses études, et assurer tout l'aspect pédagogique.

Pour l'UHA :

Coordinateur administratif : Direction des Relations Internationales, Européennes et Transfrontalières (DRIET), 2 rue des Frères Lumière, 68093 MULHOUSE cedex – France
international@uha.fr

Le coordinateur pédagogique des échanges mis en œuvre selon l'Accord sera précisé dans les Conventions d'application.

Pour l'UV-BF

Coordinateur administratif : Secrétariat Général de l'Université Virtuelle du Burkina Faso

Le coordinateur pédagogique des échanges mis en œuvre selon l'Accord sera précisé dans les Conventions d'application.

ARTICLE 6 - DUREE

L'Accord est conclu pour une durée de cinq (5) ans et prend effet à la date de signature par les deux parties. Une éventuelle modification de l'Accord, sous réserve de consentement mutuel des parties, donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION

L'Accord prendra fin, sans autre formalité ni préavis, au terme prévu dans l'article 6.

En cas de renouvellement, un nouvel Accord sera signé.

ARTICLE 8 – RESILIATION

A condition de respecter un préavis écrit de six (6) mois, l'Accord pourra être résilié par l'une des parties à tout moment, notamment en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

La résiliation de l'Accord entraîne de fait la résiliation des Conventions d'application liées à cet Accord.

Les parties s'engagent à continuer à s'acquitter de leurs obligations pour les activités en cours ou à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas porter atteinte aux personnes bénéficiaires.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

L'Accord est soumis aux lois et règlements français.

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'Accord sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, soumis au tribunal territorialement compétent.

En cas de désaccord, portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, les parties doivent essayer de les résoudre de manière amicale avec négociation directe, étant donné le caractère coopératif encourageant du présent accord.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'APPLICATION

Le Recteur d'UV-BF et le Président de l'UHA sont responsables, pour leurs parts, de l'application du présent Accord.

Ce document est rédigé en deux (2) exemplaires originaux en français.

Fait à Ouagadougou, le 03 novembre 2022

Fait à Mulhouse, le 15 novembre 2022

Le Président de
L'Université Virtuelle du Burkina Faso



Prof. Jean-Marie DIPAMA

Le Président de
L'Université de Haute-Alsace,



Prof. Pierre-Alain MULLER